



TÉLÉOBS > POLÉMIQUE

Affaire Muller/Intime conviction: Arte condamnée à stopper la diffusion

Après une audience musclée, hier, le tribunal demande à Arte de cesser immédiatement la diffusion de sa fiction.

Par Vincent Monnier

Publié le 26 février 2014 à 19h10

Mis à jour le 27 février 2014 à 15h48



| Partager |

Ce jeudi, la juge des référés a demandé la cessation immédiate de la diffusion d' "Intime Conviction"

(Arte) sur tous les supports. Elle a également condamné Arte et Maha Production à 10.000 euros au titre de l'article 700 et 30.000 euros de dommages et intérêts à titre de provision. Affirmant prendre acte de cette ordonnance la chaîne regrette dans un communiqué "de mettre fin de manière anticipée à cette expérience inédite de découverte du fonctionnement de la justice".

PROGRAMME TV

- | | | |
|---|-------|--|
|  | 21h05 | Koh-Lanta, les armes secrètes
Jeu |
|  | 21h05 | Capitaine Marleau
Série TV |
|  | 21h05 | 70 ans de duos comiques
Documentaire |
|  | 21h00 | Spider-Man : Far From Home
Film |
|  | 21h10 | L'école des rêves
Documentaire |
|  | 21h05 | NCIS
Série TV |
|  | 20h55 | Le passe-muraille
Téléfilm |
|  | 21h15 | Roland Magdane : «Rire !»
Spectacle |
|  | 21h00 | Match amical féminin
Football |
|  | 21h05 | Profilage
Série TV |

[Tous les programmes](#)

Hier, dans la salle des référés du tribunal de Paris, les parties adverses n'avaient pas attendu très longtemps pour déclencher les hostilités. Alors que l'audience n'avait pas encore débuté, les avocats des deux parties en étaient déjà à l'échange d'amabilités. *"Vous avez convoqué toute la presse ?"*, demande, ironique, Me Camille Bauer, l'avocate de la société Maha Productions, en pointant du regard la dizaine de journalistes présents dans la salle. *"Moi, je ne convoque jamais personne, madame,"* lui répond sèchement, Me Eric Dupont-Moretti. *"C'est vous qui l'avez convoquée avec votre téléfilm !"*

L'avocat de Jean-Louis Muller attaque, aux côtés de Me Jérémie Assous, la chaîne Arte et la société de production pour atteinte au respect de la vie privée de leur client après la diffusion le 14 février dernier du téléfilm "Intime Conviction". Une diffusion prolongée depuis par un faux procès sur internet, avec d'anciens magistrats et de vrais avocats. A l'issue de celui-ci les internautes sont amenés à voter sur la culpabilité ou non de Paul Villers, personnage interprété par Philippe Torreton, médecin légiste soupçonné du meurtre de sa femme. Et le 2 mars doit être révélé le verdict prononcé par le vote des internautes mais également un jury.

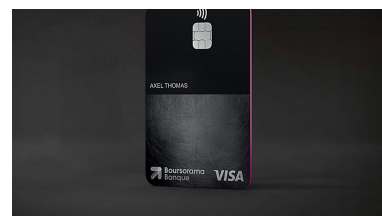
Or, selon les avocats de Jean-Louis Muller, cette fiction n'en est pas une. *"Une fiction ? Mon cul, comme je l'ai dit au Canard Enchaîné. Des propos hâtivement prononcés que je revendique totalement"*, clame d'emblée Eric Dupont-Moretti. Selon lui et Me Assous, "Intime conviction" s'inspire très largement de l'affaire du Docteur Jean-Louis Muller, médecin légiste lui-aussi, sans le revendiquer et sans l'accord de l'intéressé. Instruisant de fait un nouveau procès, télévisuel celui-là. Et remettant en cause de fait son innocence. Un temps soupçonné du meurtre de sa femme, celui-ci avait en effet été acquitté en octobre dernier par la cour d'assises de Meurthe-et-Moselle. *"Après cette décision qui mettait un terme à 14 ans de combat et qui était une revanche de la justice sur l'injustice, Jean-Louis Muller pensait que plus personne ne pouvait remettre en cause son innocence. C'était sans compter sur Maha et Arte"*, regrette

Me Dupont-Moretti qui défendit le docteur Muller aux assises. Dans sa plaidoirie, le ténor a égrainé la longue liste des ressemblances entre les protagonistes et le déroulement des faits de l'affaire Muller, et les personnages et le scénario de la fiction (voir article d'hier) : âge, métier, situation familiale, traits de caractères, relations de couple, enchaînement des faits... *"On me dit: c'est Arte, c'est pédagogique, ce n'est pas TF1 et ces talk-shows pourris. Mais derrière ce vernis bienpensant, c'est en fait une saloperie sans nom, vitupère Me Dupont-Moretti. Une justice à deux balles de télé-réalité qui ne tient pas compte de l'autorité de la chose jugée. Le risque même que deux internautes votent en faveur de sa culpabilité provoquera un préjudice pour le docteur Muller* ». D'autant plus que les éléments imaginaires rajoutés par les scénaristes sont toujours à charge contre le personnage de Paul Villers, selon les deux avocats : père raciste, caractère violent, tentative de séduction de la policière chargée de l'enquête alors que sa femme vient de mourir... .

"Et aucun élément ne permet au téléspectateur ou à l'internaute de distinguer le vrai du faux" lance Me Assous. Et d'ajouter : *"Pourquoi Arte et les producteurs ont-ils omis de rappeler le statut d'acquitté du docteur Muller, ce qui est une faute, si ce n'est pour faire monter le suspense à des fins mercantiles ? La chaîne se rengorge d'avoir réalisé avec "Intime conviction", ses meilleures d'audience de 2014. Mais à quel prix ?"* Désireux de *"fusiller le programme"*, comme il le dit, Me Dupont-Moretti révélera en avant-première le verdict du jury : *"Ils ont acquitté Villers-Muller ! Ecrivez-le partout !"*, lance-t-il à l'attention des journalistes.

De son côté, l'avocate de Maha Productions, Me Camille Bauer, a estimé que la partie adverse se trompait de terrain en attaquant pour atteinte à la vie privée, alors que le débat relevait selon elle de la diffamation, voyant dans cette erreur une cause de nullité de l'assignation. Elle a également insisté sur la dimension fictionnelle d' *"Intime Conviction"* : *"Le téléfilm est inspiré de plusieurs faits divers, on ne s'en est jamais caché, mais cela reste une fiction avec un vrai travail de création, tout une partie a été romancé comme les*

CONTENUS SPONSORISÉS



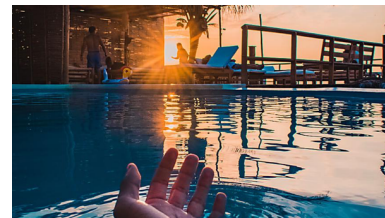
PUBLICITÉ Boursorama Banque
Ultim : gratuite avec les garanties Visa Premier.
Conditions



PUBLICITÉ Dell
Jusqu'à -44% sur des Serveurs personnalisables selon

rapports entre l'enquêtrice et Paul Villers". Quant au procès diffusé sur internet, lors des passages à la barre de son personnage, Philippe Torreton aurait improvisé ses propos.

"A part Me Dupont-Moretti et Jean-Louis Muller, personne n'a cru reconnaître dans ce téléfilm l'affaire Muller", avance pour sa part le conseil de la chaîne, Me Michel Rasle. Un argument qui fait l'impasse sur plusieurs articles de presse publiés avant que la polémique n'éclate, faisant clairement le rapprochement. Pour Me Rasle et Me Bauer, les éléments similaires entre l'affaire et la fiction ont été puisés dans les débats judiciaires lors des différents procès : à ce titre, ils ne font plus partie de la sphère privée. Selon Me Assous, l'argument vaut en matière d'information mais pas en matière de création, *"laquelle, selon la jurisprudence, peut, certes, utiliser des faits réels et mettre en scène des personnages vivants, mais ne saurait, sans l'accord de ceux-ci, empiéter sur le terrain de leur vie privée, dès lors du moins que l'œuvre ainsi réalisée ne présente pas clairement les éléments ressortant de celle-ci comme totalement fictifs."* Jean-Louis Muller demande de faire cesser toute diffusion du programme, 100.000 euros de dommages et intérêts et la publication de l'éventuelle condamnation sur la chaîne et le site internet de l'émission.



PUBLICITÉ Info Epargne

Ce nouveau livret d'épargne à 3.89% disponible partout en



PUBLICITÉ Investissements

Quels domaines produiront les milliardaires de demain

PARTENAIRES



Cours d'espagnol avec Gymglish.com

CARNET D'ADRESSES

Vincent Monnier



WEELODGE
WEELODGE c'est une autre façon de travailler

Contenus sponsorisés par Outbrain |

PUBLICITÉ News People
Scènes de ménages : pourquoi Claire Chust a été supprimée du prime à La Réunion

PUBLICITÉ The Financial Mag
[Photos] A 36 ans, voici le salaire annuel de Carine Galli

PUBLICITÉ Les Investisseurs
Quelles actions acheter pour 2021 ?

PUBLICITÉ DS Automobiles
Hautement raffiné et à la pointe de la technologie, DS 7 CROSSBACK se distingue par son élégance

PUBLICITÉ Dell Technologies
Jusqu'à -20% sur les dernières gammes de PC et plus encore sur les écrans. En savoir plus.

PUBLICITÉ La Revue
Le nouveau livret d'épargne à 3.89% disponible en France !



Education



VIDEO. Poutine à Sarkozy en 2007 : "Tu continues sur ce ton et je

ue travailler,
de ...



O'PRA

SVE Courtage

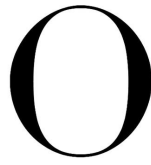
SVE Courtage
Une société indépendante créée en 2015, spécialisée ...

ISOCOMBLE 45

ISOCOMBLE 45
Vous êtes propriétaire d'une maison de plus de dix ...



**Un milliardaire
avoue (par
mégarde)
plusieurs**



LE CAHIER DE TENDANCES DE L'OBS

Jeux vidéo

**Dans la même
rubrique**

En kiosque

Lire le magazine

SERVICES

Gioteck - Casque de je...

34.99€

Publicité par Kelkoo.fr

SENNHEISER Casque S...

155.96€

Publicité par Kelkoo.fr

Ajax System Détecteur...

44.01€

Publicité par Kelkoo.fr

Cours d'allemand Gymglish

Cours d'allemand

avec Gymglish.com

Cours d'espagnol Gymglish

Cours d'espagnol

avec Gymglish.com

COMMENTAIRES

9 commentaires

J'écris mon commentaire

Publier

**danivale54**

a posté le 29 septembre 2016 à 16h23

Bien sûr que non. Le Docteur Muller n'est pas innocent. Maintenant que je suis en retraite de la Police Nationale et donc plus du tout soumis au secret professionnel et au devoir de réserve, il se trouve qu'à l'époque du procès du Docteur Muller en Cassation au tribunal de Nancy, j'étais chargé de la sécurité à la Cours d'Assises. Non seulement l'avocat général lors de son réquisitoire a fait une grosse faute technique, mais aussi le comportement du Docteur Muller dans l'attente de son verdict, (et même ses avocats de la défense), a été tout ce que vous voudrez, mais pas celle d'une personne innocente ! Je salue tout de même Maitre Dupont-Moretti qui s'est bien engouffré dans la brèche que lui avait ouvert l'avocat général, et qui de toute évidence a fait penché la balance sur le côté innocence du docteur Muller, trompant de ce fait Mesdames et Messieurs les jurés qui ont suivi cette plaidoirie, mais qui ont été trompé par le silence pesant qui a fait suite à cette démonstration de force.

Signaler

Répondre

**avis critique**

a posté le 05 mars 2014 à 07h25

moi aussi j'allais voter l'acquittement de villers et je ne connaissais pas le docteur muller ni son histoire et pour moi aussi maintenant ce docteur muller me parait louche donc maintenant je vais m'intéresser à son histoire !!! philippe torreton jouait magnifiquement bien !!!!

Signaler

Répondre



aviscritique

a posté le 05 mars 2014 à 07h23

En tout cas je suis déçue car justement j'avais aimé le "jeu" de philippe torreton et j'allais voter l'acquiescement !!!!! mais l'acharnement du docteur muller pour faire interdire la diffusion de "intime conviction" me fait dire que lui, peut être qu'il n'est pas innocent ???!! en effet, dans le film j'ai toujours eu la conviction que le crime avait été maquillé en suicide par villers et le gendarme pour couvrir l'accident fait par un des enfants. en effet, quand on interroge l'ainé il dit qu'il devait surveiller son petit frère car il aimait jouer avec les armes !!!!! mais ce jour là il était à la piscine. alors que le petit, on lui fait dire qu'il avait peur des armes et peur de son père !!!! pourquoi le petit dit il qu'il avait peur des armes alors que son grand frère dit qu'il aimait jouer avec les armes ???, donc il ment le petit et j'en ai déduit qu'il y avait eu un accident et que villers couvrait son fils ce qui est tout à son honneur et c'est pour ça qu'il se laisse humilier par tout le monde !!! j'aurais bien aimé voir le résultat de la fiction qui est une fiction car j'espérais que le verdict non coupable allait sortir !!!! en faisant arrêter la fiction et l'interaction sur arte je me demande ce qu'à bien à se reprocher le docteur muller ????????

Signaler

Répondre

**harry**

a posté le 28 février 2014 à 10h52

Des fois, l'innocence tient à une cartouche de toner vide dans un fax. Le concept de presumption d'innocence est séduisant. Un jour peut-etre on fera les comptes du nombre d'innocents reellement protégés par ce concept comparé au nombre de vrais coupables passés au travers d'une juste condamnation.

Signaler

Répondre

**Plumeetpinceau**

a posté le 28 février 2014 à 10h08

En tout cas, le bon docteur peut s'offrir la star du barreau. Star à qui on devrait apprendre la politesse d'ailleurs. Sur le fond, une remarque. Être acquitté ne fait pas de vous un innocent (même si légalement, c'est le cas), cela signifie juste que les enquêteurs n'ont pas réussi à apporter suffisamment de preuves irréfutables. Après, tout est question d'intime conviction des jurés, donc éminemment subjectif (un tribunal acquitte en appel un prévenu condamné précédemment par un autre, par exemple). On a vu de nombreux cas où le prévenu était de toute évidence coupable mais a été relâché faute de preuve incontestable, malgré un faisceau accablant de preuves indirectes. A l'inverse, des innocents ont été condamnés sur de simples convictions. La justice est donc profondément faillible et n'autorise pas Monsieur Grande Gueule à insulter Arte.

Signaler

Répondre

∨ Afficher plus de commentaires

être faire mettre prendre rappeler

[Retour haut de page](#)

POLITIQUE

MONDE

ÉCONOMIE

CULTURE

OPINIONS

DÉBATS

VIDÉOS

PHOTOS

[TéléObs](#) [BibliObs](#) ["O"](#) [Rue 89](#) [Newsletters](#) [Services](#) [Index](#) [RSS](#) [Plan du site](#)

[Mentions légales](#) [CGV](#) [Copyright](#) [Publicité](#) [Politique de confidentialité](#) [Gestion des cookies](#) [Contact](#)

[FAQ](#)

© L'Obs - Les marques ou contenus du site nouvelobs.com sont soumis à la protection de la propriété intellectuelle